

- TERRE D'Émeraude Communauté -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°086/2024

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le 
ID : 039-200090579-20240619-D_086_2024-DE

SÉANCE DU 19 JUIN 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 69
Suppléants présents : 04
Pouvoirs : 18

Date de convocation :

13/06/2024

Date d'affichage :

21/06/2024

Votants :	91	Pour :	91	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; BAILLY Hervé ; BAILLY Thierry ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BUNOD Remy ; BUCHOT Jean-Yves ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DELORME Carole ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; REBREYEND COLIN Micheline ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNARI PARE Sandra ; VIAL Jacques.

Délégués suppléants présents : FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; JULLEROT Pascal ; MAURON Francine.

Excusés ayant donné pouvoir : BOILLETOT Jean-Marc à GAUTHIER PACOUD Sandrine ; BOISSON Laurence à CHATOT Patrick ; BRUNET Hervé à DUBOCAGE Françoise ; CALLAND Jacques à RETORD Dominique ; CAPELLI Sophie à DAVID Lauriane ; CASSABOIS Yannick à LONG Grégoire ; CHAMOUTON Patrick à RASSAU Jean-Noël ; DEPARIS-VINCENT Christelle à MARQUES Patrick ; GROSDIDIER Jean Charles à GRAS Françoise ; GUERIN Jean Luc à PROST Philippe ; HALBOURG Bertrand à PARIS Robert ; HUGONNET Franck à BAILLY Hervé ; LACROIX Serge à BONDIER Jean Robert ; LUSSIANA Eddy à GEAY David ; MILLET Jacqueline à CLOSCAVET Marie Claire ; MILLET Michel à BAILLY Thierry ; MOREL-BAILLY Hélène à PIETRIGA Guy ; VUITTON Antoine à HOTZ Richard.

Excusés : BOURGEOIS Rachel ; FATON Patrice ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; RAVIER Pascal (représenté par MAURON Francine).

Absents : ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Jacques ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BAUDIER Stéphanie ; BELLAT Stéphane ; BIN Richard ; BRIDE Frédéric ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CIOE Bruno ; DE MERONA Bernard ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; GUILLOT Evelyne ; LAMARD Philippe ; MORISSEAU Gilles ; PAGET Jean-Marie ; PERRIN Alexandre ; PONSOT Pauline ; PRELY Fabrice ; THOMAS Rémi.

Secrétaire de séance : DUTHION Jean-Paul

Objet : ORDURES MENAGERES - Tarifs de vente des composteurs individuels

Rapporteur : M. BUCHOT Jean-Yves

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte anti-gaspillage, oblige depuis le 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des biodéchets. Chaque collectivité doit proposer une solution pour les usagers de son territoire.

Terre d'Emeraude a décidé de proposer le compostage individuel pour les foyers possédant un espace d'accueil des composteurs individuels et du compostage collectif pour les foyers ne possédant pas d'espace adapté à l'accueil d'un composteur individuel.

Par délibération N°2023_124 en date du 8 novembre 2023, Terre d'Emeraude a adhéré au groupement de commande, porté par le SYDOM en vue de l'acquisition de composteurs individuels ou collectifs et de bioseaux.

Les candidats retenus à la suite de la procédure menée par le SYDOM sont les suivants :

- Lot N°1 : Composteurs individuels ou collectifs en Bois : Scierie du Haut Jura
- Lot N°2 : Composteurs individuels ou collectifs en Plastique : AGECE
- Lots N°3 : Bioseaux pleins : Solubio
- Lot N°4 : Bioseaux ajourés : Solubio

Afin de promouvoir le compostage individuel des usagers, Terre d'Emeraude a décidé de retenir en priorité les composteurs bois, issus de la scierie du Haut Jura.

En 2023, les prix d'achats et de ventes étaient les suivants :

	Tarifs 2023 achat	Tarif 2023 de revente
Composteurs Bois ou plastique	74,45€ HT	30€ / unité
Bioseaux	1,89€ HT	-

Les tarifs d'achats 2024 pour les composteurs et les bioseaux sont les suivants :

	Tarifs 2024 achat
Composteur Bois	65€ HT
Composteur Plastiques	63,5€ HT
Bioseaux	1,75€ HT

La **COMMISSION DECHETS**, dans sa séance du jeudi 25 avril 2024, a proposé de mettre en vente les composteurs bois au prix unitaire de 35,00€. Ce tarif de vente inclut la vente du composteur ainsi que le bioseau l'accompagnant.

Ce tarif permet de promouvoir le développement du compostage à domicile, avec un soutien financier de l'opération de la part de Terre d'Émeraude à hauteur de :

- 52,4% pour les composteurs bois
- 53,6% pour les composteurs plastiques

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 11 juin 2024 a émis un avis favorable,
Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE PROPOSER à la vente le modèle de composteur présenté ci-dessus,

DE FIXER, le tarif des composteurs individuels à 35,00€ l'unité

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2024.

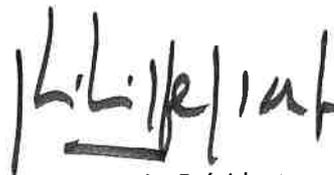
DE CHARGER Monsieur le Président signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,



Le Président

